

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise Société Routière du Midi de procéder à une réfection de tranchée pour le compte de l'entreprise ETEC suite à des travaux d'enfouissement de ligne, depuis le chemin du Château d'Eau, sur la route de la Descente, le chemin de Peyre Ossel et jusqu'à l'extrémité du VC50.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- la circulation automobile sera perturbée à l'avancement du chantier par :
 - une chaussée réduite à l'avancement ;
 - le chemin de Peyre Ossel et le V.C.50 pourront être fermés à la circulation sauf pour les riverains
 - une limitation à 30 km/h ;
 - un alternat.par feux de 08h30 à 12 et de 13h30 à 17h00 ou par flèches prioritaires.
- la circulation des piétons sera perturbée ;
- le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le 28 mars et le 31 mars 2023.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 28 mars 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

